



## RÈGLEMENT NUMÉRO 711-3

---

### **Règlement modifiant le Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle afin d'assouplir les dispositions en matière d'octroi de contrat à un organisme à but non lucratif**

---

ATTENDU que le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 est entré en vigueur le 17 février 2021, conformément à la loi;

ATTENDU que la Ville juge opportun de modifier le règlement numéro 711 afin qu'il soit permis de pouvoir bénéficier de toute latitude que lui permet la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour certains contrats conclus avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prigent, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. Modification de l'article 32 « Exceptions »**

L'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, de la puce suivante :

« - Pour un contrat avec un organisme à but non lucratif; ».

#### **ARTICLE 3. Ajout de l'article 32.2 « Organisme à but non lucratif »**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32.1, du suivant :

##### **« 32.2 Organisme à but non lucratif**

« La Ville peut octroyer, sans processus de mise en concurrence, tout contrat avec un organisme à but non lucratif dans les paramètres prévus aux paragraphes 2.1°, 2.3° et 2.4° du premier alinéa de l'article 573.3 de la L.C.V. ».

**ARTICLE 4.      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA  
GREFFIER PAR INTÉRIM

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
L'ÎLE-PERROT TENUE LE 9 JUILLET 2024.